

DECISION PORTANT SUR DES TRAVAUX OBLIGATOIRES PAR LA LOI
Article 25 e de la loi du 10 juillet 1965

Sont rendus obligatoires par la loi du.....les travaux suivants :

.....
.....
.....

L'assemblée fixe, en application de l'article 25 e de la loi du 10 juillet 1965, les modalités de réalisations des travaux :

-Après examen des offres des entreprises suivantes, dont les devis ont été communiqués aux copropriétaires....., l'assemblée retient la proposition de l'entreprise.....pour un montant de.....

-Décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, assurances y afférents seront répartis conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965.

-Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements des travaux, en.....appels de fonds de.....pour un montant global chacun du 1/3 (ou de 1/2, ou de 1/4) du devis.

Les appels de fonds se feront aux dates suivantes :.....

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

Votes pour :.....

Votes contre :.....

S'abstient :.....